EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation: 19/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 mai à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Nombre de membres en

exercice: 37

Nombre de présents : 22

Nombre de votants: 29

Etaient présents,

Mmes MM. ALLEAUME Philippe, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DENIS Jean-Noël, DREUX-COUSIN Virginie, DUMAINE Chantal, GAIGNON Loïc, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN

Membre titulaire représenté par son suppléant : Mme RABLINEAU Jeannine Absents excusés: Mmes MM. BEAUCHEF Régis, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, DUBREUIL Benoît, DUREUIL Brigitte, GRANDIN Philippe,

LERAY Christophe, MOREAU Bernard

ROETZINGER Claudine, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Présents par procuration: Mmes MM. ADDA Françoise (pouvoir à M. PETITJEAN), BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. JARRY), DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse (pouvoir à Mme MOREL-GILLOT), EUVELINE Jacques (pouvoir à M DARGENT), LERIVRAIN Bernard (pouvoir à M. BOULENT), MARTEAU Mildred (pouvoir à M. TURCAN), ROULLEAUX Éric (pouvoir à M. LEROUX Henri)

Secrétaire de séance : M. ALLEAUME Philippe

RESSOURCES HUMAINES

Instauration rémunération forfaitaire pour certains emplois

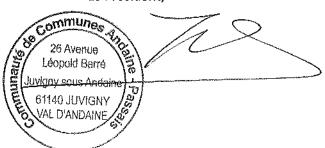
Compte tenu de la spécificité de certains emplois et des conditions de recrutement exigées, notamment la possession d'un diplôme ou d'un titre pour l'exercice de certaines fonctions, il est proposé d'instaurer une rémunération spécifique pour les agents contractuels concernés, à savoir un montant global et forfaitaire, exprimée en euros, sans référence à un indice de la fonction publique :

	Emplois concernés	Montant
:	Animateur/Educateur sportif	80€ net/la séance d'activités

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- INSTAURE, pour les agents contractuels dont l'emploi est prévu, une rémunération forfaitaire dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Président,



Accusé de réception en préfecture 061-200068443-20220525-2022117-DE Date de télétransmission : 02/06/2022 Date de réception préfecture : 02/06/2022